

**RAPPORT PORTANT CERTIFICATION DES FORMULAIRES DE
DECLARATION DES RECETTES DES COTISATIONS SOCIALES
DES INDUSTRIES EXTRATIVES A L'INSTITUT NATIONALE DE
PREVOYANCE SOCIALE
(INPS)
EXERCICE 2019**

**Monsieur le Directeur Général de l'Institut
National de prévoyance social (INPS)
BAMAKO**

**Objet : CERTIFICATION DES FORMULAIRES DE
DECLARATIONS DES RECETTES DES COTISATIONS SOCIALES
DES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

Monsieur le Directeur General,

En exécution de la mission de certification citée en objet, nous avons l'honneur de vous
présenter notre rapport de certification.

Nous remercions l'ensemble des collaborateurs de l'INPS pour leur disponibilité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les plus
respectueux.

Fait à Bamako, le 06 septembre 2022

Le Gérant


SARECI-SARL
Société d'Assistance, de Révision,
Expertise Comptable et d'Informatique
BP: 3026 - BAMAKO

Bourahima SIBY

Expert Comptable Diplômé

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
- II. OBJECTIFS ET ETENDUE DE LA MISSION
 - 2.1. Objectifs et étendue de la mission
 - 2.2. Normes de travail
 - 2.3. Méthodologie
- III. OPINION
- IV. INFORMATION
- V. ANNEXES

I. Introduction

L'ITIE est une norme internationale qui vise à améliorer la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'extraction des ressources minières, gazières et pétrolières.

L'exigence 4.9 (qualité des données et assurance de la qualité) de la norme ITIE 2019 prévoit que les déclarations de paiements et de revenus du secteur extractif soient soumises à « un audit indépendant crédible conformément aux normes internationales d'audit applicables en la matière ».

Dans ce cas précis il s'agit de procéder à la certification des fonds payés à l'Institut National de prévoyance social (INPS) par les sociétés extractives.

II Objectifs, étendu et méthodologie de la mission de certification des cotisations sociales.

2.1. Objectifs, Étendue de la mission

L'objectif de la mission de certification en général est de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements effectués par les sociétés extractives à l'Institut National de prévoyance social (**INPS**) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

De manière spécifique, notre mission vise à :

- S'assurer que les informations relatives aux montants reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'INPS ;
- S'assurer que les montants déclarés ne contiennent pas des sommes perçues avant le 1er janvier 2019 ou après le 31 Décembre 2019 ;
- S'assurer que les situations décrites dans les déclarations ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- S'assurer de l'exactitude et de la bonne classification des montants perçus par l'INPS.

2.2. Normes de travail

Nos contrôles ont été effectués conformément aux normes de révision généralement admises, et basés sur des sondages et d'autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires et appropriées en la circonstance.

Ces normes exigent que l'audit soit planifié et réalisé de manière à obtenir une assurance raisonnable que les cotisations payées à l'INPS par les sociétés extractives ne contiennent pas d'anomalies significatives.

L'établissement des formulaires relève de la responsabilité de l'Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS). Notre rôle est d'exprimer une opinion sur ces Formulaires, à la suite de nos travaux d'audit.

2.3. Méthodologie.

Pour atteindre ces objectifs nous avons procédé à :

- La vérification des pièces justificatives des cotisations sociales reçus par l'INPS des sociétés extractives.
- La vérification de la situation des encaissements de l'INPS pour la période sous revue.

A l'issue de nos travaux la situation des paiements cotisation sociale et assurance maladie obligatoire par société extractive dans les comptes de l'INPS se présente comme suit :

SOCIETE EXTRACTIVE	COTISATION SOCIALE	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE
SEMOS/SADIOLA	2 771 149 754	1 406 529 394
SEMICO	3 400 710 435	580 280 873
SOMIMO/MORILA	524 846 733	156 596 920
SOMILO	6 427 969 288	1 916 645 678
KOMANA	557 076 999	157 535 967
FECOLA SA	2 810 460 748	832 027 953
FABOULA/GOLD	637 579 507	181 820 386
SOMISY/SYAMA	4 669 985 570	689 554 260
COVEC	93 195 012	26 125 311
NAMPALA	29 370 392	87 835 121
NEVSUN	41 622 025	8 402 410
CIMENT ET MATERIAUX DU MALI	70 383 255	23 085 672
DIAMOND CIMENT MALI	23 617 605	6 662 046
SOCIETE DES EAUX MINERALES	35 008 885	10 317 422
MALI MINERAL RESSOUCE	14 896 160	4 441 768
IAM GOLD	94 138 179	20 570 913
PETROMA	53 402 834	15 923 699
SOCIETE DES MINES DE GOUNKOTO	386 822 803	114 734 901
SOMIKA	610 916 008	120 962 717
LEGEND GOLD	3 111 135	927 665
RAZEL SARL	10 216 297	2 031 210
SOCIETE TIMBUCTU RESOURCE		
SOCARKO		
KOFY SA		
TOTAL	23 266 479 624	6 363 012 286

III. OPINION

La situation ITIE 2019 attestation de la régie financière, présentée par l'Institut National de Prévoyance Sociale en date du 7 mars 2022 est conforme aux données comptables de l'INPS.

Sur la base de notre audit nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans les FORMULAIRES DE DECLARATION ITIE 2019 tel que joints au présent rapport.

Bamako le 06 septembre 2022

Le Gérant



SARECI-SARL
Société d'Assistance, de Révision,
d'Expertise Comptable et d'Informatique
BP: 3026 - BAMAKO

Bourahima SIBY

Expert Comptable Diplômé

IV INFORMATION

Sans remettre en cause notre opinion nous vous informons que les cotisations sociales des sociétés KOFI -SA, SOCARKO et Timbouctou resource ne figurent pas sur les formulaires 2019 du fait que celles-ci sont gérées par des sociétés de placements.

V.ANNEXE